

TOUT SAVOIR SUR...

LE PGE (PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT)



POUR QUI ?



Toute entreprise, quelle que soit sa taille et son statut juridique : société, commerçant, artisan, exploitation agricole, profession libérale, micro-entrepreneur (auto-entrepreneur), association et fondation ayant une activité économique.

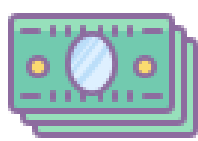
Le PGE **ne s'adresse pas** à certaines sociétés civiles immobilières (SCI), ni aux établissements de crédit et sociétés de financement.

POURQUOI ?

Pour **éviter les faillites d'entreprises** dont la trésorerie est fortement menacée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19.



QUEL MONTANT DE PRÊT ?



Le PGE est un **prêt de banque à entreprise**. Ce n'est pas un prêt de l'État.

- . la garantie de l'État est de 70 % du montant du prêt. Elle peut couvrir 90 % du prêt pour les petites entreprises (PME).
- . le prêt peut représenter **jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019** ou **2 années de masse salariale** pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 01/01/2020.

QUAND SE TERMINE-T-IL ?

Le PGE peut être demandé jusqu'à **juin 2021**.



COMMENT Y RECOURIR ?

Pour **les entreprises de moins de 5 000 salariés et dont le CA est inférieur à 1,5 milliard d'euros** :



- . demander un **rendez-vous de demande de prêt** auprès de sa banque
- . après étude de la banque et selon les critères d'éligibilité, **la banque donne un pré-accord** pour un prêt
- . **l'entreprise se connecte sur la plateforme de BPI France** pour obtenir un **identifiant unique** qu'elle transmet à sa banque
- . sur confirmation du numéro unique par BPI France, **la banque accorde le prêt**.

QUEL REMBOURSEMENT ?

- . **aucun remboursement n'est exigé la 1re année**
- . le **coût de la garantie** est de 0.25 % à 0.50 % du montant du prêt
- . **après** la première année, le coût de la garantie est payé par l'entreprise à la banque
- . le remboursement peut s'effectuer sur **5 an maximum**
- . **les taux d'amortissement** du PGE sont compris entre 1 et 2.5 % (taux négociés par l'État avec les banques françaises).



SI LE PGE EST REFUSÉ ?

L'État pourra accorder **des prêts directs** si certaines entreprises ne trouvent pas de solution de financement :



- . prêt d'État **jusqu'à 10 000 €** pour les entreprises de **moins de 10 salariés**
- prêt d'État **jusqu'à 50 000 €** pour les entreprises de **10 à 49 salariés**
- . pour les entreprises de **plus de 50 salariés** : l'État pourra accorder **des avances remboursables** plafonnées à 3 mois de CA